

SERVICE :

Egalité des Chances

Nombre d'exemplaires : 4Visa du Service :Visa de la Chef de Division :Visa de Mme. la Directrice générale f.f. :

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 53 - "Accueil des Enfants Baby Club", A.S.B.L. (Crèche Baby Club) – Assemblée générale et Conseil d'administration – Représentant du Conseil Communal au titre d'observateur – Désignation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 07 décembre 2018, approuvant la nouvelle convention conclue entre la Ville et l'ASBL "Accueil des Enfants Baby Club pour sa crèche Baby Club, précisant les modalités et les conditions d'octroi de l'aide financière consentie par la Ville aux fins d'assurer la pérennité de l'ASBL ;

Vu spécialement l'article 6 de cette convention qui prévoit que : « Pour assurer le suivi de la gestion de l'ASBL, celle-ci s'engage à maintenir au sein de son Conseil d'administration, un représentant désigné par le Conseil communal à titre d'observateur, qui sera convoqué à chaque réunion du Conseil d'administration selon les règles prévues dans les statuts, et qui représentera la Ville au sein de son Assemblée générale.» ;

Vu l'installation d'un nouveau Collège communal en date du 03 décembre 2018 ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section «Santé, Affaire sociale, Lutte contre la pauvreté et Egalité des Chances » en sa séance du 17 janvier 2018 ;

Vu les scrutins secrets et distincts auxquels il a été procédé ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DESIGNE

XXX, XXX

En tant que représentant(e) du Conseil Communal, au titre d'observateur, au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale de l'ASBL "Accueil des Enfants Baby Club".

La présente délibération sera transmise à l'intéressé(e) et à l'ASBL.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

PROJET soumis au Conseil communal